

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

| | |
|--|---|
| Date de la convocation : 11/05/2026 | L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire. |
| Membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 | Présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Céline CHERRIER, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Sophie MASSOT, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Michel SEGUIER, Isabelle SIRVEN. |
| Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 1 | Représentés : Roméo CARAYON par Françoise BOURGUES. Absents ou excusés : Nathalie DO CARMO, Marie Hélène GONTARD |
| Secrétaire de séance : | Céline CHERRIER |

DE_2026_047

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 27 mars 2026 et du 14 avril 2026

Madame le Maire explique le processus concernant les délibérations du conseil municipal. Les décisions prises par le conseil municipal sont retranscrites dans des délibérations. Pour être applicables, ces délibérations doivent :

1. Être signées par le Maire et le ou la secrétaire de séance,
2. Avoir été soumises au contrôle de légalité de l'état par un envoi sécurisé en préfecture. Les services de la Préfecture ont ensuite deux mois pour revenir vers la mairie en cas de problème.
3. Avoir été publiées sur notre site internet.
4. La délibération finale doit donc comporter une date de transmission en préfecture et une date de publication. Ces dates font courir les délais de recours opposables par les administrés.

Par la suite, le ou la secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance. Ce procès-verbal est ensuite communiqué à tous les membres du conseil afin qu'ils vérifient la teneur des propos puis il est soumis à l'approbation du conseil municipal à la séance suivante.

A titre d'information, elle rappelle également que le conseil municipal doit voter son règlement dans les six mois qui suivent son installation. Il fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

Madame le Maire s'assure de la bonne réception des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 27 mars 2026 et du 14 avril 2026.

Elle demande s'il suscite des remarques puis soumet au vote son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 18 mai 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 21/05/2026
Date de publication : 28/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.